

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 10

Rubrik: Revue internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour empêchement et en souhaitant bonne réussite au congrès. Par contre, la *Società Umanitaria de Milan* était représentée par le professeur *Cafazzi*, et le *gouvernement du canton de St-Gall* a envoyé notre sympathique camarade *Henri Scherrer*, conseiller des Etats. La ville de *St-Gall* était représentée par *M. Zweifel*, conseiller communal.

Les nombreux discours d'allocution furent très cordiaux, et assez brefs pour nous permettre de passer à l'ordre du jour encore dans la séance de la matinée.

Il fut procédé à la constitution du bureau du congrès. Ont été désignés, comme président: *Greulich, Zurich*; vice-présidents: *Schneeberger, Berne*, et *Staudé, Zurich*; secrétaires: *Pechota* et *Wyss, Winterthour*.

Le rapport de gestion du comité directeur de l'Union des fédérations syndicales, qui était imprimé, n'a soulevé aucune opposition. Aussi le président ne manqua-t-il pas d'exprimer la reconnaissance du congrès au secrétaire pour son activité.

Le compte rendu du secrétariat des femmes, paru également sous forme de brochure, fut complété verbalement par le camarade *Eugster*, président de la commission de surveillance.

La camarade *Walter* exposa elle-même les difficultés qui surgissaient contre l'agitation pour organiser les ouvrières. En raison du nombre croissant de femmes occupées dans l'industrie, la propagande devient de plus en plus importante, ce qui implique évidemment une augmentation des forces propagandistes féminines, qui déjà à l'heure actuelle sont loin de suffire.

Comme il reste trois quarts d'heure jusqu'au moment du repas de midi, il est décidé de liquider le point 6 de l'ordre du jour, qui ne semble pas donner trop à discuter.

Il s'agit de la *communauté d'intérêts entre les chemins, les travailleurs des communes et de l'Etat et les ouvriers de l'industrie privée* (rapporteur *H. Greulich, Zurich*).

Ce problème fit l'objet d'un exposé captivant et bien documenté du secrétaire ouvrier *Greulich*. Il montra, à l'appui de plusieurs exemples, la connexité des normes des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés, ainsi que de ceux des ouvriers et des professions libérales. Un ouvrier de la voirie recevait à *Milan* en 1898 un salaire de 2 francs par jour; une institutrice 500 francs, le régent-doyen 1350 francs par année. Dans les entreprises de l'Etat de la Suisse, les ouvriers ne reçoivent que le salaire de famine de 4 francs, mais qui sert de base pour fixer les gains du personnel qualifié. Les augmentations de salaire dans ces ateliers varient suivant les conditions de salaire des usines privées, arrachées de haute lutte au patronat. Tous les employés des entreprises publiques, du balayeur de rues jusqu'au cheminot, ne pourront sauvegarder leurs intérêts vitaux qu'en se solidarisant avec le gros du prolétariat, duquel ils ne doivent jamais se détacher. Après une courte discussion, les thèses suivantes furent adoptées:

1.

« Pour autant qu'il s'agit de la durée du travail et du salaire, les travailleurs occupés dans les entreprises ou services publics se trouvent placés sous le même régime capitaliste que les travailleurs occupés dans les établissements privés. Ici et là, le travail manuel est insuffisamment rétribué, souvent par des salaires de famine.

Les ouvriers, employés et sous-fonctionnaires ne reçoivent, eux aussi, qu'un salaire qui est plus ou moins suffisant pour couvrir les frais pour la nourriture, les vêtements et le logement, mais qui ne leur assure qu'une existence médiocre du jour au lendemain. »

2.

« Sous le régime capitaliste — dominant également l'Etat, aussi longtemps que la classe ouvrière n'y sera

pas représentée dans la proportion de son nombre — il existe une loi de solidarité pour l'ensemble des travailleurs, dont les sous-fonctionnaires et les instituteurs font aussi partie. Aussi longtemps qu'il y aura une masse d'ouvriers que l'on rétribue par des salaires de famine, aussi longtemps les salaires des personnes occupées aux services publics resteront limités au strict nécessaire. »

3.

« L'unique moyen pour arriver à la réduction convenable de la durée du travail et à l'augmentation équivalente des salaires, c'est la lutte syndicale. Dans cette lutte, les travailleurs de l'industrie privée forment les pionniers. C'est grâce à leurs luttes que, malgré l'opposition d'autorités soumises au capitalisme, il fut possible de faire profiter des progrès obtenus les personnes occupées aux services publics. »

* * *

Une quatrième thèse a été retirée par l'orateur, après la discussion.

* * *

5.

« Le devoir qu'ont les ouvriers et employés des services publics d'accorder leur attention et leur appui aux luttes syndicales des travailleurs des entreprises privées est en même temps un acte de reconnaissance due à ces camarades et un acte de défense légitime pour sa propre cause.

Par suite du renchérissement de la vie, les améliorations des conditions de salaire deviennent insuffisantes peu après pour faire face aux nécessités de la vie. Ainsi, en peu d'années, la situation est devenue pire. Il faut donc un nombre toujours plus grand de camarades pour lutter contre la misère et l'appauvrissement généraux. En conformité de la loi de solidarité générale, ces luttes sont soutenues également en faveur des personnes occupées aux services publics. »

6.

« Tous ces faits impliquent le devoir de solidarité des travailleurs et employés des services publics vis-à-vis des ouvriers de l'industrie privée dans leurs luttes syndicales. Ce devoir de solidarité est rempli:

- a) Par la reconnaissance des buts poursuivis par les travailleurs en lutte, et cela par l'adhésion des fédérations des personnes occupées aux services publics à l'Union suisse des fédérations syndicales.
- b) Par des manifestations publiques de sympathie et en accordant un secours matériel efficace à l'occasion de toutes les luttes syndicales. »



Revue internationale.

Conférence syndicale internationale à Budapest.

La septième conférence internationale des secrétaires des centres nationaux des syndicats s'est tenue les 10, 11 et 12 août 1911 à Budapest, à la *maison de la Fédération des ouvriers du bâtiment* (Bauarbeiterheim).

Les principaux points à l'ordre du jour étaient:

1. Rapport du secrétaire international;
2. Etude et décision sur les propositions relatives au secrétariat international;
3. L'unité syndicale dans les divers pays et l'admission de *Industrial Workers of the World*. France et Bulgarie);
4. Organisation des congrès internationaux des ouvriers. (France);
5. Fédération internationale des syndicats. (Etats-Unis);

6. L'immigration des ouvriers étrangers en cas de mouvements de salaire ou en temps de dépression industrielle. (Etats-Unis);
7. L'abolition du travail de nuit. (Suède);
8. Le travail à domicile. (Pays-Bas).

L'appel fait constater la présence de 26 délégués représentant les 18 centres nationaux des syndicats adhérent au secrétariat international, et qui englobent un effectif de 6 millions d'ouvriers syndiqués. Ce sont les centres nationaux des syndicats de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, du Danemark, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Serbie et de la Bulgarie, qui sont représentés chacun par 2 délégués, et ceux de la Belgique, de la Hollande, de la Suède, de la Bosnie et Herzégovine, de la Roumanie, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne et des Etats-Unis, représentés chacun par un délégué. La Norvège et la Finlande sont excusées, les grands conflits en cours ayant empêché les organisations de ces deux pays de se faire représenter. Sont présents, en outre, un représentant d'une organisation spéciale de Bulgarie et un représentant de l'Industrial Workers of the World d'Amérique.

Le rapport du secrétaire international (camarade Legien, de Berlin, président de la Commission générale des syndicats de l'Allemagne) constate un progrès réjouissant dans le développement de la majeure partie des organisations syndicales affiliées au secrétariat syndical international. Voici le nombre des ouvriers syndiqués, classés par nation, d'après les cotisations versées au secrétariat international :

Centre national en	Année 1905/06 membres	Année 1909/10 membres
Angleterre	400,000	703,000
France	320,000	340,000
Hollande	5,000	40,000
Belgique	30,000	67,000
Danemark	72,000	98,000
Suède	87,000	170,000*
Norvège	16,000	46,000
Finlande	—	22,000
Allemagne	1,052,000	1,832,000
Autriche	323,000	455,000
Hongrie	50,000	102,000
Serbie	5,000	5,000
Bulgarie	5,000	3,000
Suisse	40,000	60,000
Italie	150,000**	250,000
Espagne	46,000	37,000

* Cotisation pour 1908/09.

** Cotisation pour 1906/07.

Il reste la Finlande avec 22,000 membres, la Bosnie avec 3000 membres, la Croatie avec 4000 membres, la Roumanie avec 8500 membres et les Etats-Unis avec 1,588,000 membres, qui ont versé leurs cotisations au secrétariat international en 1909, mais qui n'y adhéraient pas encore en 1905.

Ce sont là des chiffres minima qui, sans donner le nombre exact des travailleurs syndiqués dans chaque pays, nous permettent cependant de constater où il y a progrès et où il y a stagnation ou recul dans le développement de l'organisation syndicale.

En dehors des rapports sur le mouvement syndical de chaque pays, le rapport international donne un aperçu des mesures prises par les centres nationaux des syndicats de Hollande, du Danemark, d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie contre l'obligation pour les ouvriers étrangers travaillant en Prusse ou en Saxe de se munir de *cartes de légitimation*. Ces cartes sont fournies par l'office central de placement pour ouvriers de campagne, d'accord avec la police prussienne, et cela dans le but d'expulser immédiatement tout ouvrier étranger dénoncé à la police par les agents du patronat ou même par un patron.

A part l'Italie où le ministre des affaires étrangères a fait des démarches auprès du gouvernement prussien, les gouvernements des différents pays n'ont pas voulu tenir compte des protestations des organisations ouvrières contre l'obligation des cartes de légitimation.

Le rapport est enfin adopté, avec la recommandation, formulée par un délégué, de procéder avec plus de méthode dans la confection des rapports des différents pays.

Sur ce, le secrétaire Legien informe la conférence d'une séance qui eut lieu la veille, en vue de mettre d'accord les deux organisations centrales de la Bulgarie, qui se combattent réciproquement. Comme il n'a pas été possible d'arriver à une entente, la conférence décide d'accepter comme hôtes les délégués des deux organisations en question, en se réservant de prendre d'autres décisions, quand on traitera le point 3 de l'ordre du jour.

A ce moment, le délégué de l'Industrial Workers tient à élever une protestation contre la présence et l'admission à cette conférence du délégué de l'American Federation of Labour.

Il reproche à ce délégué, James Duncan, d'être un membre influent de la Civic Federation.

Il s'agit d'une puissante organisation capitaliste dont font partie de gros exploiters américains.

C'est une organisation patronale où, vraiment, les ouvriers n'ont que faire, à ce qu'il nous semble.

Mais la façon si indignée avec laquelle Forster fait ce reproche à Duncan, l'amène à prononcer des paroles si vives que plusieurs délégués protestent.

C'est un incident regrettable qui aboutit à la décision de ne plus tolérer la présence de Forster, s'il continue à s'expliquer de cette façon.

Enfin, pour clore l'incident, Legien demande que soit immédiatement discutée la troisième question de l'ordre du jour: Admission de l'Industrial Workers.

Jouhaux demande alors qu'il n'y ait pas discussion entière de la question, mais simplement qu'il soit demandé à Duncan des explications sur la Civic Federation et la Federation of Labour. Qu'il nous dise s'il est membre de cette Civic Federation et qu'il nous éclaire sur le rôle de cette organisation et l'utilité de militants ouvriers en son sein. C'est tout ce que nous voulons savoir de lui. C'est tout ce qu'a demandé un peu rudement Forster.

Legien dit que la France pose mal la question. Nous n'avons pas à savoir, dit-il, quelles sont les opinions politiques de Duncan, ni quels milieux il lui plaît de fréquenter. Il représente ici une organisation, c'est tout ce que nous avons à voir.

Jouhaux. — Il ne s'agit de rien qui se rapporte à la politique ni à la liberté d'opinion dans ce que nous demandons à Duncan. Nous nous plaçons simplement sur le terrain de lutte de classes. Le cas de Duncan nous semble étrange.

Il y a là, dit-il, une anomalie; nous sommes les représentants des travailleurs organisés sur le terrain de la lutte de classes, nous ne pouvons donc pas accepter de collaborer avec des délégués qui fréquentent nos pires adversaires.

La discussion tourna ainsi pendant une demi-heure autour de la question de savoir si, oui ou non, on avait le droit de demander compte à un délégué des motifs qu'il peut avoir pour fréquenter tels ou tels autres milieux.

Finalement, Duncan déclare que la Civic Federation, dont il fait partie, n'est pas une organisation hostile aux ouvriers, mais plutôt une association mixte, composée de personnes de toutes les classes. Le seul but de la Civic Federation est de solutionner d'une manière conciliante les conflits économiques. Elle n'intervient d'ailleurs que sur la demande d'une des parties en cause.

Après avoir entendu le représentant de l'Industrial Workers of the World, qui a été solidement appuyé par les délégués de la Confédération générale du travail de

France, la conférence décide que seule l'American Federation of Labour sera reconnue comme organisation des travailleurs syndiqués de l'Amérique du Nord. Les membres de l'Industrial Workers of the World, étant admis sans difficultés dans l'American Federation of Labour, il semble juste qu'ils fassent valoir leurs récriminations là où il y a des personnes compétentes pour les examiner de près.

Pour la Bulgarie où deux organisations centrales se disputent la priorité, il fut décidé, pour le moment, de ne plus admettre ni l'une ni l'autre au secrétariat international. Par contre, ce dernier devra faire son possible pour persuader les deux organisations concurrentes que la meilleure des choses qu'elles puissent faire, est de se mettre d'accord le plus tôt possible. (A suivre.)



Le Progrès.

La machine à cueillir le coton est aujourd'hui un fait accompli. C'est à un Ecossais, fixé à Chicago, M. Auguste Campbell, décédé en août dernier, qu'on la doit. Elle représente plus de vingt ans de travail et d'efforts.

Le problème était, en effet, des plus difficiles à résoudre. Il s'agissait de cueillir le coton mûr et épanoui sans endommager la plante, sans enlever le feuillage, sans ramasser les fleurs ou les boules de coton n'ayant pas encore mûri. Car il n'en est pas du coton comme du blé, dont tous les épis arrivent ensemble à maturité et que l'on peut faucher d'un seul coup. Le coton, au contraire, éclôt peu à peu et doit être récolté en deux ou trois fois.

Malgré cela, M. Campbell ne se découragea pas. Les essais infructueux avec toutes sortes de matières: bois, fils métalliques, soies de porc, n'eurent pas raison de son entêtement. Et, enfin, un jour, il triompha: la *cueilleuse de coton* était une réalité. D'abord, il songea à la faire tirer par des mules, mais ces animaux causaient trop de dégâts dans les champs. Finalement, il y appliqua un moteur à explosion. Le moteur, plus docile que la bête domestique, donna les résultats attendus, et l'on put voir fonctionner cette extraordinaire machine.

Elle s'avance à travers les rangées des cotonniers, à l'allure d'un homme au pas, presse légèrement les plantes vers leur milieu à l'aide de deux guides et les abandonne sans leur avoir causé aucune dégradation, sans avoir enlevé ni fleurs, ni feuilles, ni coton insuffisamment mûr, mais après avoir cueilli tout celui qu'il convient de ramasser.

Huit cent seize doigts d'acier barbelés portés par des cylindres tournent sur des chaînes sans fin et viennent successivement presser toutes les parties des plantes, sans les détériorer. Ces doigts sont assez nombreux et assez serrés pour qu'aucune touffe de coton mûr ne puisse éviter leur

contact. Seul, le coton mûr est cueilli, car, seules, ses fibres peuvent être saisies par les barbes de l'acier!...

Un nègre ramasse en moyenne 115 kilogrammes de coton par jour et se fait payer 5 francs par 45 kilogrammes. La *cueilleuse* enlève en une journée 3000 kilogrammes et plus de coton, moyennant 30 francs.

Elle fait, en d'autres termes, en une journée et au prix de 30 francs, ce qui exigeait à main d'homme vingt-six journées de travail et 330 francs de salaire.

Résultat, dans notre bonne société capitaliste, de ce nouveau et incontestable progrès: moins de dépenses et plus de profits pour le propriétaire-employeur; plus de chômage et moins de pain pour les prolétaires, noirs ou blancs, qui n'ont que leur travail pour vivre.

Le Socialisme.



Notes diverses.

Terrorisme de la Société des arts et métiers.

On sait que messieurs les patrons et entrepreneurs, ainsi que leurs valets de pied, les journalistes bourgeois, accusent pour le moindre fait les ouvriers syndiqués d'être des terroristes, et toujours il est question de tyrannie syndicale, quand une organisation ouvrière cherche à se défendre contre les éléments rénitents ou traîtres.

Une décision qui vient d'être prise et annoncée par la Fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment à Berthoud, peut servir d'exemple caractéristique du terrorisme que messieurs les patrons savent exercer sur les éléments rénitents dans leurs propres rangs. Dans l'organe de publication de la Société des arts et métiers, *Schweiz. Gewerbezeitung*, rédigé par le célèbre Dr Tschumi, il s'est trouvé tout récemment la déclaration suivante:

«La Fédération des entrepreneurs et des maîtres artisans à Berthoud a décidé que jusqu'à nouvel avis aucun de ses membres ne sera autorisé à exécuter des travaux sur un même chantier à côté de M. Arma, entrepreneur à Berthoud, et qu'ils renonceront à se fournir auprès de tout fournisseur se trouvant directement ou indirectement en rapports d'affaires avec M. Arma. Par ses pratiques dans les affaires, ce monsieur méprise parfaitement les intérêts de l'industrie du bâtiment du pays, ce qui n'est avantageux ni pour les patrons, ni pour les ouvriers de l'endroit.

Berthoud, le 19 octobre 1911.

Fédération des entrepreneurs et maîtres artisans du bâtiment, Berthoud. »